

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1219

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 34**

À l'alinéa 11, après le mot :

« médicamenteuse »,

insérer les mots :

« au moins équivalente en efficacité et obéissant aux critères de contrôle des produits de santé de la France, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de s'assurer que l'importation de médicaments, pour pallier une éventuelle rupture de stock, ne porte pas atteinte à la santé des patients qui doivent bénéficier des meilleurs soins possibles.